



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

accidents

Question écrite n° 18303

Texte de la question

M. Bernard Perrut appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer sur les nombreuses mesures qui sont actuellement prises ou étudiées pour mieux assurer la sécurité routière, qui concernent en priorité, et c'est normal, les véhicules automobiles, voitures et poids lourds, et également les deux-roues motorisés, qui sont les plus nombreux responsables d'accidents de la circulation. Il conviendrait également de penser à la sécurité des cyclistes, tout particulièrement dans les zones urbaines et péri-urbaines, en multipliant partout où c'est possible les pistes spécialisées, et en faisant respecter les mesures essentielles du code de la route, circulation sur les trottoirs ou en sens interdit... Il lui demande quelles sont ses intentions en ce domaine.

Texte de la réponse

Le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer est très attaché à la poursuite d'une politique de développement de l'usage de la bicyclette comme mode de déplacement dans les zones urbaines et périurbaines, dans les meilleures conditions de sécurité. Promouvoir l'utilisation du vélo en toute sécurité consiste, notamment, à offrir aux cyclistes une continuité des itinéraires et des déplacements, avec des équipements conçus d'abord en fonction de la sécurité. La continuité d'itinéraires doit être assurée par une combinaison harmonieuse de multiples solutions, prenant en compte la diversité de l'environnement urbain : la traversée de « zone 30 », les pistes et bandes réservées sur les espaces affectés traditionnellement à la circulation des voitures ou à leur stationnement, le partage des espaces avec les piétons dans les zones piétonnières, etc. Concernant le respect de la réglementation, les cyclistes, comme tous les usagers de la route, doivent respecter les prescriptions du code de la route parce qu'il en est de leur propre sécurité en tant qu'usagers vulnérables et qu'ils se doivent, à ce titre, d'être exemplaires afin de développer ce même comportement auprès des autres usagers de la route. Le respect de la réglementation relève de la compétence des forces de l'ordre qui sont placées sous l'autorité du ministère de l'intérieur et des communes, lorsqu'elles sont dotées d'une police municipale.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Perrut](#)

Circonscription : Rhône (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18303

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : équipement, transports et logement

Ministère attributaire : équipement, transports et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 mai 2003, page 3774

Réponse publiée le : 20 octobre 2003, page 8023